ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208

présenté par M. Flajolet, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis

ARTICLE 12

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un ou plusieurs établissements médico-sociaux publics peuvent adhérer à une communauté hospitalière de territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à permettre aux établissements médico-sociaux d'intégrer une CHT.